

Règlement
du concours photographique
« Plongée / Contre-plongée sur le territoire métropolitain »

Article 1 : Entité organisatrice

La **Métropole Européenne de Lille** (MEL), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé **2, boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex**, contact Direction Achats & Logistique, Service Archives : archives@lillemetropole.fr sous le numéro de SIRET 24 590 041 000 011 organise un concours photo sans obligation d'achat à partir du 3 février 8h jusqu'au 15 avril 2025 à 23h59, intitulé « concours photo – Plongée / Contre-plongée sur le territoire métropolitain ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 3 : Modalités de participation au concours

Ce concours se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au concours s'effectue comme suit :

- Le participant prend personnellement une photographie de qualité sur le thème « Plongée / contre-plongée sur le territoire métropolitain »
- Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse postale - pendant toute la période du concours. Ces éléments devront figurer sur le verso de la photographie avec le titre de celle-ci, la date de prise de vue et le nom de l'auteur. Ces informations seront occultées lors du jury afin de garantir l'anonymat des participants pour la détermination des gagnants.
- Chaque participant au concours pourra proposer jusqu'à 2 photographies (en tirage papier) d'un format 20 x 30 cm, en couleur ou en noir et blanc, papier mat ou brillant.
- La photographie devra être vierge de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée.
- Sont exclues du concours photo : les photographies retravaillées ou retouchées et les photomontages, ainsi que les photographies produites par l'intelligence artificielle.
- Le candidat doit transmettre sa ou ses photographies imprimée(s) sur papier photo aux dimensions 20 X 30 cm - format paysage ou portrait, accompagné(e.s) du bulletin de participation qui mentionnera nom, adresse, coordonnées (téléphone et mail), date et localisation de la photographie et autorisation de droits :
 - par courrier à l'adresse postale : Métropole européenne de Lille - Service Archives - 2, boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex. Marquer l'enveloppe du courrier avec la mention : CONCOURS PHOTO.
 - par dépôt physique aux Archives de la MEL : 1, rue des Sciences - 59790 Ronchin aux heures d'ouverture du service
 - Le cachet de la poste ou la date de réception de l'enveloppe aux Archives fait foi.

6 participants qui adresseront une photographie sur le thème choisi, seront sélectionnés par un jury pour établir les gagnants du concours.

À la fin de la période de participation et une fois le jury réuni, les Archives de la MEL rassembleront l'ensemble des photos gagnantes sur le site internet <https://archives.lillemetropole.fr> dans une galerie dédiée. Les photographies gagnantes seront également exposées au sein de l'exposition temporaire « Pêle-MEL » présentée au sein de l'Archivarium du 23 mai au 31 octobre 2025.

Au terme du concours, l'ensemble des photographies sera intégré aux fonds iconographiques des Archives de la MEL, sous réserve de l'accord explicite des participants (cf. bulletin de participation).

Sont exclus de toute participation au concours : les photographes professionnels en activité, les groupes non représentés par une personne physique, l'Organisateur (les agents des Archives de la MEL) ainsi que les membres du jury.

Les photographies devront être prises exclusivement sur le territoire de la Métropole européenne de Lille, dans un espace public ou privé (avec autorisation du propriétaire) et devront être localisées.

Article 4 : Lots mis en jeu

Les lots mis en jeu, attribués aux participants déclarés gagnants, sont décrits ci-dessous. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots à gagner :

- Premier prix : 1 stage de photographie avec l'association Destin Sensible
- Deuxième prix : 1 appareil photo instantané
- Troisième prix : 1 imprimante photo
- Quatrième prix : 1 sac photo
- Cinquième prix : Lot de livres sur la photographie
- Prix spécial des Archives : un polaroid lego

La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot sur présentation d'une pièce d'identité. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Métropole Européenne de Lille ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Métropole Européenne de Lille se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 : Détermination des gagnants

La sélection des participations valides, c'est-à-dire conformes aux modalités définies aux articles 2 et 3, sera réalisée par les Archives de la MEL.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Respect du thème,
- Originalité du traitement du sujet,

- Qualité artistique.

Le jury, composé notamment de professionnels, désignera 5 gagnants.

Un prix spécial sera désigné par le service Archives de la MEL.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Les photographies ne devront pas porter atteinte de quelque manière que ce soit, à toute personne, bien ou animal et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la violence, à certains crimes ou délits, à une quelconque provocation et/ou discrimination. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier

Lancement du concours le 3 février 2025 à 8h. Fermeture du concours le 15 avril à 23h59 (cachet de la poste faisant foi). Le jury se réunira courant mai 2025.

Article 6 : Remise des lots

La remise des prix se déroulera aux Archives de la MEL à l'occasion du vernissage de l'exposition « Pêle-MEL » le 22 mai 2025.

Les modalités de remise des lots seront indiquées par courriel aux gagnants.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Modalités diverses

La MEL tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants. Il est toutefois possible de contacter la Métropole Européenne de Lille à l'adresse suivante : archives@lillemetropole.fr

Tout intéressé qui en fera la demande à la MEL – Service Archives - 2, boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement, lequel sera également consultable sur le site internet des Archives de la MEL.

La MEL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

Ce concours est autorisé par décision directe du Président de la Métropole Européenne de Lille n°25-DD-0048 du 22 janvier 2025.

Article 8 : Traitement des données à caractère personnel

Le traitement de vos données par la MEL est basé sur l'article 6.1 b du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD).

Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants aux jeux concours peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après leur décès et de limitation du traitement en s'adressant à archives@lillemetropole.fr avec copie au Délégué à la Protection des Données que la MEL a désigné : Protectdonneesperso@lillemetropole.fr

Les destinataires habilités à recevoir communication des données à caractère personnel sont : le service Archives. La durée de conservation des données à caractère personnel est jusqu'au 30 novembre 2025, le temps de la remise des prix et de l'exposition temporaire.

Vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

Article 9 : Responsabilité

La Métropole Européenne de Lille ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des photos transmises dans le cadre de ce concours. Ils déclarent avoir reçu le consentement et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours et ses gagnants. La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours.

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur de leur(s) cliché(s) au bénéfice de Métropole européenne de Lille pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats.

La cession des droits d'auteur par le photographe induit le droit de représentation et d'utilisation sous format numérique (site internet des Archives de la MEL) ou via des supports de communication (affiche, flyers). La Métropole européenne de Lille se réserve la possibilité de divulguer l'identité du photographe (prénom et nom) ou son pseudonyme, selon son souhait, qui pourra être mentionnée sur le site internet, dans une exposition, dans la presse locale ou tout autre support de communication. Cette cession de droit est valable pour le territoire français.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image.

Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La Métropole européenne de Lille décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

BULLETIN DE PARTICIPATION CONCOURS PHOTOS
« Plongée / Contre-plongée sur le territoire métropolitain »
À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AVEC VOS PHOTOGRAPHIES

(La participation au concours sous-entend l'acceptation du règlement dans son intégralité)

Le signe * signale les mentions obligatoires.

NOM* :

PRÉNOM* :

DATE DE NAISSANCE* :

ADRESSE COMPLÈTE :

COORDONNÉES (téléphone et adresse mail) * :

Titre(s) de la ou des photographies* :

Date(s) de la ou les prise(s) de vues* :

Lieu de la ou des prises de vues* :

Je soussigné(e), (NOM – PRÉNOM)* déclare être l'auteur.trice de l'œuvre que je présente au présent concours photos et reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve. Je certifie ne pas être photographe professionnel. J'accepte que les Archives de la MEL conservent la ou les photographies présentées au terme du concours et les intègrent dans leurs fonds iconographiques. Je cède mes droits d'auteur conformément aux termes du règlement du jeu concours (Article 9 – Responsabilité).

La photographie pourra faire l'objet d'expositions publiques, de diffusion par le service Archives de la MEL dont son site internet. Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

J'accepte les conditions du règlement.

Fait le /..... /..... à

Signature (ou réécrire votre nom et votre prénom) :